

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 19 mars 2025 à 19 heures

L'an deux-mil vingt-cinq, le mercredi dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, LAMBERT, HONORE, LEFEVRE

Mesdames MITTELETTE, SOILEN, HANNESSE, BROUET

Absentes ayant donné pouvoir : Mme DEMOUY à M BATTISTON, Mme PETREL à Mme MITTELETTE, Mme LEGRAND à Mme BROUET

Mme BROUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12+3P

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- APPROBATION DU CFU 2024
- AFFECTATION DU RESULTAT
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR A 31/35
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR A 35/35
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme BROUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Catenoy ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Catenoy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, l'assemblée a confié la présidence de la séance à M. BATTISTON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 189 746.60 €	799 504.36	1 989 250.96 €
	Recettes réalisées	636 000.03 €	808 777.86 €	1 444 777.89 €
	Restes à réaliser	289 798.37 €	0.00 €	289 798.37 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 150 914.00 €	870 780.00 €	2 021 694.00 €
	Dépenses réalisées	442 200.39 €	731 237.25 €	1 173 437.64 €
	Restes à réaliser	634 583.48 €	0,00 €	634 583.48 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	193 799.64 €	77 540.61 €	271 340.25€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-38 832.60 €	71 275.64 €	32 443.04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	154 967.04 €	148 816.25 €	303 783.29 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-344 785.11 €	0.00 €	-344 785.11 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-189 818.07 €	148 816.25 €	-41 001.82 €

Monsieur le Maire, par son retrait, n'ayant pas pris part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Catenoy.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -38 832.60 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 71 275.64 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 193 799.64 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 77 540.61 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 634 583.48 €
En recettes pour un montant de : 289 798.37 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 189 818.07 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des présents et représentés affectent le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 148 816.25 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Considérant la nécessité de répondre aux besoins identifiés, il est proposé de revoir la délibération 2024_011 du 8 avril 2024, qui avait initialement instauré un poste de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Cette révision vise à augmenter la durée hebdomadaire du poste à 31 heures.

En conséquence, le poste actuel de 17,50/35 heures sera supprimé après consultation du Comité Social Territorial (CST).

Il est prévu de créer un poste à 31/35ème afin d'assister le secrétaire général de mairie en place.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent, dans la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou dans la catégorie B, sur le grade de rédacteur, ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35ème, à compter du 1 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des présents et représentés :

De créer, à compter du 1 avril 2025, 1 emploi permanent à temps non complet, à raison de 31/35ème sur le grade :

dans la catégorie C
d'adjoint administratif,
ou adjoint administratif principal de 2ème classe,
ou adjoint administratif principal de 1ère classe,
ou dans la catégorie B,
de rédacteur,
ou rédacteur principal de 2ème classe
ou rédacteur principal de 1ère classe

que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le secrétaire de mairie
- Gérer l'accueil téléphonique et physique du public
- Gérer et suivre les dossiers spécifiques en direction du public
- Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques en relation avec ses missions
- Gérer l'état civil
- Gérer le recensement militaire
- Vérifier, enregistrer et déposer les documents d'urbanisme au service instructeur; assurer le suivi des dossiers.
- Tenir à jour le fichier électoral
- Tenir à jour le logiciel cimetière
- et autres tâches, suivant les besoins du service

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité, sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes obtenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET **SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Considérant la délibération n° 2024__025 du 16 septembre concernant la création d'un emploi permanent à temps complet,

Rappelant qu'à la suite d'un départ en retraite, il est nécessaire de pourvoir le poste de secrétaire général de mairie,

Il apparaît que la rémunération initialement prévue, limitée à la catégorie C, échelle C2, n'est pas adaptée aux missions et responsabilités du poste dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel.

Il est donc proposé de créer un nouveau poste avec des conditions de rémunération ajustées et de supprimer le poste initial, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou dans la catégorie B, sur le grade de rédacteur, ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe à raison de 35/35ème, à compter du 01/04/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des présents et représentés :

De créer, à compter du 1 avril 2025, 1 emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie sur le grade :
dans la catégorie C
d'adjoint administratif,
ou adjoint administratif principal de 2ème classe,
ou adjoint administratif principal de 1ère classe,
ou dans la catégorie B,
de rédacteur,
ou rédacteur principal de 2ème classe
ou rédacteur principal de 1ère classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité de – de 2000 habitants, sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes obtenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FLEURY demande qu'une communication générale soit diffusée afin de rappeler l'interdiction de brûler des déchets verts à domicile.

Madame SOILEN interroge l'assemblée sur l'état d'avancement du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire. En réponse, Monsieur BATTISTON informe le conseil que l'appel d'offres a été lancé, avec une consultation des entreprises prévue du 17 mars au 18 avril 2025. À ce jour, deux entreprises ont formulé une demande de visite.

Monsieur HAZARD informe l'assemblée que, suite à la réunion du 19 mars 2025 de l'ADTO-SAO, dans le cadre de la fusion entre l'ADTO et la SAO, une délibération devra prochainement être prise à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et douze minutes.

La secrétaire de séance,

Céline BROUET

Le Maire,



Michel RUBÉ

